



VILLE  
DE  
SAINT JEAN  
DE BOURNEY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT JEAN DE BOURNEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

**Vu la demande du 20/05/2026 formulée par l'entreprise « Un trésor chez vous » domiciliée 33 Rue de la République ASI Centre d'affaires 69002 à LYON, représenté par M.CORTES Anthony afin d'organiser une vente au déballage au sein de l'établissement « L'Entre-Potes » au N°2 Montée de l'hôtel de ville 38440 à SAINT JEAN DE BOURNEY.**

CONSIDÉRANT que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est accusé réception de la déclaration faite par M.CORTES Anthony, N° SIRET de l'entreprise « Un trésor chez vous » : 85001715300014 sise 33 Rue de la République ASI Centre d'affaires 69002 à LYON.

**Le demandeur est donc autorisé à organiser une vente au déballage dite « Vente / Rachat de bijoux et de pièces de collections » le mardi 16 Juin 2026 de 07h00 à 19h00, au sein de l'établissement « L'Entre-Potes » au N°2 Montée de l'hôtel de ville 38440 à SAINT JEAN DE BOURNEY.**

**ARTICLE 2 :** LE DEMANDEUR s'engage à ce que les marchandises proposées soient des objets personnels, d'occasion et/ou usagés uniquement.

**ARTICLE 3 :** Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur place.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,  
Affichage et publication le : 28/05/2026

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif à GRENOBLE.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
- Le demandeur

Fait à SAINT JEAN DE BOURNAY,  
Le jeudi 21 mai 2026.

Le Maire,  
M. Franck POURRAT.

